

M A I R I E D E  
CHATRES SUR CHER  
( L O I R E T C H E R )

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 15  
Quorum 08  
Présents 10  
Votants 13

L'an deux mille vingt cinq  
le : dix huit mars  
Le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie  
Sous la présidence de Mr DIEUDONNÉ DE CARFORT Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 Mars 225

**PRÉSENTS : 10**

M. DIEUDONNE DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline, Mme DESESQUELLES Nicole, Mme DOUCET Sylvie, M. PIGUET Sébastien (arrivé à 19h34), M. DAUNAY Michel, M. GODART Pierre, et Mme DEGRIGNY Hélène,

**ABSENTS avec pouvoir : 3**

M. BOVAGNET Bernard donne pouvoir à M. DIEUDONNE DE CARFORT Claude  
M. PAGNIER Guillaume donne pouvoir à Mme LEMELLE Adeline  
M. MOURIOUX Arnaud donne pouvoir à Mme DOUCET Sylvie

**ABSENTS sans pouvoir : 2**

M. RÉAU Pierre,  
Mme MARCON Angélique

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DESESQUELLES Nicole.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour,

- 1°) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 Décembre 2024
- 3°) Vote des subventions aux organismes privés
- 4°) Vote du Budget primitif principal 2025
- 5°) Vote du compte de gestion du receveur du budget Maison de Santé exercice 2024
- 6°) Vote du compte administratif du budget Maison de Santé exercice 2024
- 7°) Vote de l'affectation du résultat du budget Maison de Santé exercice 2024
- 8°) Vote du Budget primitif Maison de Santé 2025
- 9°) Vote du plan de financement définitif du Local Kiné suite à ouverture des plis
- 10°) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
- 11°) Document unique convention d'assistance et de mise en œuvre
- 12°) Création d'un poste saisonnier du 12 mai au 12 septembre 2025
- 13°) Saison 2024 camping : recrutement et salaire des gardiens  
Fixation des dates d'ouverture et des tarifs

**INFORMATIONS DIVERSES :**

14°) Informations diverses.

Monsieur Le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024.

M. DAUNAY souhaite qu'il soit rajouté le point sur les travaux du club house de badminton pour lequel le conseil n'aurait pas été prévenu des travaux mais également de l'inauguration.

M Le Maire répond que l'inauguration était faite dans un cadre privé de l'association qui a organisé l'inauguration et a géré les invitations.

**Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 est adopté à la majorité des membres présents et représentés soit 11 POUR (8 +3 pouvoirs) 2 Abstentions : M DAUNAY Michel et M GODART Pierre**

DÉLIBÉRATION N° 01-180325 :

#### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS 2025**

Madame l'adjointe aux finances présente, sur proposition de la commission des finances réunie le 28 mars 2024, un budget global de subventions aux organismes privés de **15 000 €**.

Compte tenu de la présentation, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 9 POUR (6 +3 pouvoirs) (Mme MEUNIER Christine, Mme DEGRIGNY Hélène, M. MICHENET Gilles et M. GODART Pierre ne peuvent voter) décide :**

- **D'approuver le versement des subventions comme établie dans les détails**

DÉLIBÉRATION N° 02-180325 :

#### **BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu la commission des finances du 4 mars 2025,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,  
Vu le projet de Budget Primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de Fonctionnement : **1 359 130,64 €**
- section d'Investissement : **624 757,56 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjointe aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons, sont :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :**

Chapitre 002 – Résultat reporté :	<b>85 588,45 €</b>
Chapitre 013 – Atténuations de charges :	<b>33 000,00 €</b>
Chapitre 70 – produits des services :	<b>122 400,00 €</b>
Chapitre 73 – contributions directes :	<b>682 644,00 €</b>
Chapitre 74 – dotations et participations :	<b>401 675,19 €</b>
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	<b>33 8230,00 €</b>
<b>POUR UN TOTAL DE :</b>	<b>1 359 130,64 €</b>

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :**

Chapitre 011 – charges à caractère général :	<b>286 500,00 €</b>
Chapitre 012 – charges de personnel :	<b>546 000,00 €</b>
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :	<b>203 614,02 €</b>
Chapitre 66 – charges financières :	<b>9 100,00 €</b>
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	<b>6 223,00 €</b>
Chapitre 68 – Provisions pour risques :	<b>1 100,00 €</b>
Chapitre 014 – atténuations de produits :	<b>146 018,00 €</b>
Chapitre 023- Virement sect invest	<b>160 575,62 €</b>
<b>POUR UN TOTAL DE :</b>	<b>1 359 130,64 €</b>

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :**

Chapitre 10 – dotations, fonds divers, réserves :	<b>63 157,48 €</b>
Chapitre 13 – subventions d'investissement :	<b>246 194,46 €</b>
Chapitre 16 – Emprunt :	<b>154 830,00 €</b>
Chapitre 021 – Virement de sect fonct	<b>160 575,62 €</b>
<b>POUR UN TOTAL DE :</b>	<b>624 757,56 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :**

Chapitre 001 – solde d'exécution reporté :	<b>112 518,18 €</b>
Chapitre 20- immobilisations incorporelles :	<b>4 200,00 €</b>
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	<b>134 898,38 €</b>
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	<b>322 551,00 €</b>
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	<b>50 590,00 €</b>
<b>POUR UN TOTAL DE :</b>	<b>624 757,56€</b>

Compte tenu de la présentation du budget principal, **le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés soit 11 POUR (8 +3 pouvoirs) 2 Abstentions (M. DAUNAY Michel et M. GODART Pierre) adopte le budget primitif selon le détails ci-dessus**

DÉLIBÉRATION N° 03-180325 :

**BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2024**

Vu la commission des finances du 4 mars 2025,

Madame LEMELLE Adeline donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2024 du budget annexe « Maison de Santé » présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2024 de :

- investissement : - 39 131,92 €
- fonctionnement : 13 074,86 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame LEMELLE Adeline,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR (10 +3 pouvoirs) approuve le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » pour l'exercice 2024 établi par M. le receveur municipal.**

DÉLIBÉRATION N° 04-180325 :

**BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de santé » de la commune présenté par le receveur municipal,

Madame l'adjointe aux finances présente le Compte Administratif 2024 qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 13 074,86€
- investissement : déficit cumulé de 39 131,53 €
- investissement : déficit cumulé de RAR de 1 963,88€

Monsieur Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEUNIER Christine, première adjointe, est élue président et soumet le Compte Administratif 2024 du budget annexe « Maison de santé » au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2024,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget communal du « Maison de santé » pour l'exercice 2024 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Maison de santé » de la commune présenté par Madame l'adjointe aux finances,

**Compte tenu de la présentation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR (10 +3 pouvoirs) décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Maison de santé »

DÉLIBÉRATION N° 05-180325:

**BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DE L’AFFECTATION DU RÉSULTAT, EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la présidence de Monsieur DIEUDONNÉ DE CARFORT Claude, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l’exercice 2024, le 18 mars 2025,

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement (002) de :	<b>13 074,86 €</b>
- un déficit cumulé d’investissement de :	<b>39 131,92€</b>
- un solde négatif de restes à réaliser de :	<b>1 963,88 €</b>

1. Décide d’affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
- au **compte 1068 (RI)**, pour couvrir le besoin de financement de la section d’investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : **13 074,86 €**

Il est proposé d’approuver l’affectation des résultats telle que présentée

**Compte tenu de la présentation, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR (10 +3 pouvoirs) décide :**

- **D’APPROUVER** l’affectation du résultat du budget annexe « Maison de santé » comme présenté ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 06-180325:

**BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF, EXERCICE 2025**

Vu la commission des finances du 4 mars 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2025 du budget annexe « Maison de Santé » qui s’équilibre en recettes et en dépenses et qui s’établit comme suit :

- section de Fonctionnement :	<b>29 700,00 €</b>
- section d’Investissement :	<b>175 131,92 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame l’adjointe aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d’investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Il est proposé d’approuver le budget primitif du budget annexe « Maison de Santé » pour l’exercice 2025 selon :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :**

Chapitre 002 – excédent reporté :	..... €
Chapitre 74 – dotations et participations	<b>5 723,00 €</b>
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	<b>23 477,00 €</b>
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	<b>500,00 €</b>
<b>POUR UN TOTAL DE :</b>	<b>29 700,00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :**

Chapitre 011 – charges à caractère général :	<b>26 400,00 €</b>
Chapitre 023 – virement section investissement :	..... €
Chapitre 65 – autres charges gestion courante :	..... €
Chapitre 66 – charges financières :	<b>2 800,00 €</b>
Chapitre 67- charges exceptionnelles :	<b>500,00 €</b>
<b>POUR UN TOTAL DE :</b>	<b>29 700,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :**

Chapitre 021 – virement de section fonctionnement :	..... €
Chapitre 010 – dotations-réserves :	13 074,86 €
Chapitre 13- Subventions reçues :	108 019,00 €
Chapitre 16- Emprunt :	67 000,00 €
<b>POUR UN TOTAL DE :</b>	<b>188 093,86 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :**

Chapitre 001 – solde reporté :	39 131,92 €
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	9 000,00 €
Chapitre 21 – Autres biens immobiliers :	127 000,00 €
<b>POUR UN TOTAL DE :</b>	<b>175 131,92 €</b>

Compte tenu de la présentation du budget principal, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés soit 12 POUR (9 +3 pouvoirs) 1 Abstentions (M. DAUNAY Michel) adopte le budget primitif selon le détail ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 07-180325 :

**VOTE DU PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF DU LOCAL KINÉ SUITE A L'OUVERTURE DES PLIS**

Monsieur Le Maire explique que suite à l'ouverture des plis nous devons mettre à jour la délibération approuvant le nouveau plan de financement des travaux du local Kiné à la Maison de Santé afin de compléter notre demande de subvention DETR.

Dont voici le nouveau plan ci-dessous :

Dépenses	Cout HT	Recettes	Montant	%
Mo	17 500.00			
Mission sps	1 980.00	CCRM	50 625.00	37.65%
Mission CT	2 790.00			
Trvx	98 425.23	DETR/DSIL	56 820.23	42.26%
Annonces	1 000.00			
Imprévis	12 750.00	autofinancement	27 000.00	20.08%
<b>Total</b>	<b>134 445.23</b>	<b>Total</b>	<b>134 445.23</b>	<b>100.00%</b>

Compte tenu de la présentation ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR (10 +3 pouvoirs) décide :

- D'approuver le cout de la réalisation du projet estimé à 134 445,23 €
- D'approuver le plan de financement exposé
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions auprès des co-financeurs mentionnées dans le plan de financement

DÉLIBÉRATION N° 8-031224 :

**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRATUELS REMPLAÇANTS**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur un emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la

titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

**Compte tenu de la présentation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR (9 +4 pouvoirs) décide :**

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la

détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif ou par Décision modificative de l'exercice 2025

#### DÉLIBÉRATION N° 9-180325 :

##### **DOCUMENT UNIQUE CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE MISE EN OEUVRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la mise en œuvre de l'élaboration du document unique.

La législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents, et que les résultats de cette évaluation doivent alors être transcrits dans un Document Unique.

La mise en œuvre du Document Unique par le Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher nécessite la mise à disposition d'un conseiller prévention aux Collectivités publiques qui en font la demande, ce pour les accompagner dans cette démarche.

**Compte tenu de la présentation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR (10 +3 pouvoirs) décide :**

- o L'autoriser à missionner le Centre de Gestion pour la mission d'assistance à la mise en œuvre du document unique.
- o L'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion
- o L'autoriser à nommer un agent désigner assistant de prévention

#### DÉLIBÉRATION N° 10-180325 :

##### **CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER DU 12 MAI AU 12 SEPTEMBRE 2025 POUR LES SERVICES TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent saisonnier en raison d'un accroissement d'activité au sein du service technique, pour assurer notamment l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune, du 12 mai au 12 septembre 2025, et de fixer sa rémunération,

**Compte tenu de la présentation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR (10 +3 pouvoirs) décide :**

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), saisonnier, du 12 mai au 12 septembre 2025 inclus, à temps complets (35/35ème), pour assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune,
- De fixer sa rémunération selon : échelon 1, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 366
- De décider de lui attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le cas échéant,
- Et charge Monsieur Le Maire de recruter un agent sur ce poste et d'établir le contrat de travail

Les crédits ont été inscrits au budget de la Commune.

#### DÉLIBÉRATION N° 11-180325 :

##### **CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2025 RECRUTEMENT SALAIRE DES DEUX GARDIENS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter deux agents saisonnier pour assurer l'entretien, l'accueil, l'animation et le gardiennage du camping municipal « Les Saules », pour la saison 2025, et de fixer sa rémunération.

**Compte tenu de la présentation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR (10 +3 pouvoirs) décide :**

- la création deux postes de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe saisonnier, du 12 mai au 12 septembre 2025 inclus, pour assurer l'entretien, l'accueil, l'animation et le gardiennage du camping municipal « Les Saules »,
- de fixer la rémunération selon : échelon 6, Indice Brut 573, Indice Majoré 489, des gardiens
- de l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DÉLIBÉRATION N° 12-180325 :

**CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2025 FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DES TARIFS**

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le Camping Municipal **du lundi 12 mai au dimanche 12 septembre 2025 inclus**,

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour 2025 :

**EMPLACEMENT :**

1	Personne	:	5,00 euros par nuit
2	Personnes	:	8,50 euros par nuit
	Personne supplémentaire :		
	- moins de 7 ans :	gratuit	
	- de 7 à 17 ans :		3,00 € par nuit
	- à partir de 18 ans :		5,00 € par nuit
Tarif long séjour	:	10 % de remise	
( + de 8 nuits consécutives)			
<b>Groupes</b>	:	1,70 euros / personne / nuit	
Branchement électrique	:	2,50 euros par nuitée	
Garage mort	:	2,00 euros par nuitée	

**CAMPING CAR :**

Prix d'un emplacement, avec vidange gratuite, remplissage compris

Aire de vidange uniquement : vidange gratuite et remplissage 2,00 euros

Tarif forfaitaire pour la tenue de manifestations diverses dans l'enceinte du camping municipal « Les Saules », selon : 400,00 € pour une manifestation (campement, utilisation sanitaires).

Taxe de séjour de 0,22 € par personne majeure et par nuitée, reversée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestoïse et au Département.

**Compte tenu de la présentation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 POUR (10 +3 pouvoirs) décide d'approuver les tarifs comme présenter ci-dessus**

INFORMATIONS DIVERSES :

Info sur OLD risques d'incendie  
La séance est levée 20h49.

Intervention de M. CLEMENT B sur les problèmes de logements sociaux vides, Monsieur Le Maire explique qu'il est difficile à la Commune d'intervenir dans ce domaine car les logements sont la propriété de bailleurs sociaux qui ne souhaitent pas entretenir ou faire des travaux lorsque ceux-ci dépassent un certain coût.

Véloroute : M. SÉNÉCHAL interpelle le conseil sur le fait que sur la voie véloroute certains vélos ou trottinettes roulent bien trop vite, le Maire lui explique qu'au niveau communal il ne nous est pas possible d'intervenir car cela fait partie du domaine du canal, mais qu'il le signalera aux autorités responsables.

MSP : les professionnels venus en nombre remercient dans un premier temps les élus qui ont acceptés de bien vouloir les recevoir lors d'une réunion prévue le 1<sup>er</sup> avril 2025 à 19h30 en présence des adjoints.

Ils comptent parler du problème de charges du DOJO sur l'exercice 2024, de l'alarme qui ne fonctionne plus depuis d'octobre, des charges en général de la maison de santé et également des barrières posées

Le Maire,

Mr DIEUDONNE DE CARFORT Claude

La secrétaire de séance

Mme DESEQUELLES Nicole